

Avis n° 2024-0063

Séance du 22 mai 2024

1<sup>ère</sup> Section

## AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2024

### COMMUNE DE LOZINGHEM

Département du Pas-de-Calais (62)

#### LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France portant répartition des compétences entre les différentes formations de délibérés pour l'année 2024 et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

**VU** la lettre du 22 avril 2024, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France le 24 avril 2024, par laquelle le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, par délégation du préfet du Pas-de-Calais, l'a saisie, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2024 de la commune de Lozinghem n'a pas été adopté avant le 15 avril 2024 ;

**VU** la lettre du président de la chambre, du 24 avril 2024, informant le maire, ordonnateur de la commune de Lozinghem, de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, écrites ou orales, avant le 3 mai 2024 ;

**VU** les documents remis par le maire et par la secrétaire de mairie de la commune, par voie électronique, et sur place, le 30 avril 2024 ; le maire en ses observations orales, le même jour ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Léo Pesce, conseiller,

## **SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

*A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.*

*Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget » ;*

**CONSIDÉRANT** que, par lettre du 22 avril 2024 susvisée, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais a saisi la chambre régionale des comptes, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif n'a pas été adopté, à la suite du rejet, par le conseil municipal, du 9 avril 2024, de la proposition de budget principal présentée par le maire ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet du Pas-de-Calais a qualité pour agir et que le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais a reçu délégation de signature par un arrêté du 19 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans sa séance du 9 avril 2024, le conseil municipal de la commune de Lozinghem a rejeté le budget primitif principal qui lui était soumis ; que le budget de la commune n'a donc pas été adopté dans le délai légal fixé par l'article précité ; que le préfet est donc fondé à agir ;

**CONSIDÉRANT** que le budget de la commune est constitué du budget principal et du budget annexe « Lotissement » ; que le second a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 9 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget constitue, en application du principe d'unité budgétaire et aux termes de l'article L. 1612-1 du code précité, un acte unique ; que, dès lors, la chambre ne peut être saisie du défaut d'adoption d'un budget que pour l'ensemble des documents budgétaires concernés de la collectivité (budget principal et budget annexe) ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre pour formuler des propositions court à compter de la réception, au greffe, de tous les documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité, le 24 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la saisine est donc recevable et complète ; que le délai d'un mois dont dispose la chambre régionale des comptes pour statuer court donc à compter du 24 avril 2024 ;

## **À TITRE GÉNÉRAL, SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions en vue du règlement du budget primitif 2024 ; que celles-ci doivent permettre le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère de sécurité ou d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la chambre repose sur les seules informations identifiées lors de l'instruction de la présente saisine, et sur les éléments objectifs portés à sa connaissance par la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 1612-4 du même code, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère ; qu'en conséquence, les propositions qui suivent tiennent compte, notamment, des notifications des dotations et concours reçus par la commune ; que celles concernant les dépenses non obligatoires sont établies au vu des propositions initiales du maire, des dépenses réalisées au cours des trois années précédentes (le cas échéant proratisées), de la situation des dépenses en cours (telle qu'établie par le comptable public, à la date du 6 mai 2024), ainsi que des justificatifs produits ;

**CONSIDÉRANT** que ces propositions sont arrêtées par la chambre, au niveau du chapitre budgétaire, en application des articles L. 2312-2 et D. 2311-4 du code précité ;

## **SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »**

### *SUR LES RESTES À RÉALISER*

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent ; que ces derniers doivent correspondre, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, aux dépenses engagées non mandatées, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

**CONSIDÉRANT**, qu'au compte administratif 2023, approuvé par délibération du 9 avril 2024, aucun reste à réaliser n'était inscrit ; qu'après examen, il n'y a lieu d'inscrire aucun reste à réaliser dans le budget annexe ;

## *SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023*

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, le 2 avril 2024, a voté en faveur des propositions d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 ; qu'eu égard à l'absence de modification des montants à inscrire en restes à réaliser, le besoin de financement est maintenu ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la reprise des résultats, dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe, approuvés le 9 avril 2024, révèlent une discordance de résultat à hauteur de 0,02 € ; qu'il convient pour la chambre de prendre en considération le résultat repris au compte de gestion ;

**CONSIDÉRANT** que, à la clôture de l'exercice 2023, l'excédent de la section de fonctionnement est nul ;

**CONSIDÉRANT** que le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 est nul ; que le résultat reporté des exercices antérieurs s'établit à - 15 627,78 € ; que le déficit de la section d'investissement de l'année 2023 s'élève donc au même montant, et doit être repris à la ligne budgétaire D 001 « solde d'exécution négatif reporté ou anticipe » ;

**CONSIDÉRANT** que, l'exercice 2023 ne présentant pas de restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit alors à 15 627,78 € ; qu'ainsi, en l'absence d'excédent de fonctionnement, il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement de l'exercice la même somme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu, au regard des principes susmentionnés ainsi que des différentes pièces consultées et informations transmises, de modifier les montants proposés par la commune dans son projet de budget annexe, adopté lors du conseil municipal du 9 mai 2024 (cf. annexe n° 1) ; que celui-ci répond aux prescriptions d'équilibre prévues à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

## **SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

### *SUR L'ARRÊTÉ DES COMPTES 2023*

#### Sur la sincérité des restes à réaliser

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent ; que ces derniers doivent correspondre, selon l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, aux dépenses engagées non mandatées, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de comptabilité d'engagement, en méconnaissance de l'obligation posée par l'article L. 2342-2 du même code ;

**CONSIDÉRANT** qu'au compte administratif 2023 ne figure aucun reste à réaliser en section d'investissement ; qu'il convient toutefois, au regard des éléments communiqués par la collectivité, d'inscrire les montants de 457 100 € en recettes et 1 350 425 € en dépenses ;

## Sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2023, approuvés le 2 avril 2024, sont concordants ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la même date, le conseil municipal a délibéré sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 ; que, cependant, eu égard à la modification des montants à inscrire en restes à réaliser, le besoin de financement et, *in fine*, l'affectation des résultats 2023, s'en trouvent modifiés ;

**CONSIDÉRANT** en effet qu'il y a lieu de procéder à la reprise des résultats, dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'exercice 2023, la section de fonctionnement présente un excédent de 303 637,70 € ; que le résultat antérieur reporté de ladite section est de 833 635,11 € ; qu'ainsi, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit à 1 137 272,81 € ;

**CONSIDÉRANT** que le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à 201 708,74 € ; que le résultat reporté des exercices antérieurs s'établit à 118 154,46 € ; que le déficit de la section d'investissement de l'année 2023 s'élève donc à 83 554,29 € et doit être repris à la ligne budgétaire D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

**CONSIDÉRANT**, au regard de ce qui précède, que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 976 879,29 € (1 350 425 € + 83 554,29 € - 457 100 €) ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il convient d'affecter en recettes d'investissement 976 879,29 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), prélevé sur le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice (1 137 272,81 €) ; que le solde (160 393,52 €) doit être inscrit à la ligne budgétaire R 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif principal 2024 ;

### *EN SECTION D'INVESTISSEMENT*

#### Sur les dépenses d'investissement

**CONSIDÉRANT** que les tableaux d'amortissement des emprunts en cours prévoient le remboursement des annuités en capital, à hauteur de 70 775,14 € ; qu'il convient donc d'inscrire 70 776 € au chapitre 16 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inscrire au total des opérations d'équipement nouvelles le montant total de 94 677 €, réparti comme suit entre opérations et chapitre et répondant – exception faite de l'inscription relative à l'opération n° 12203 – au caractère obligatoire de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales :

- 19 354 € pour l'opération n° 11602 au chapitre 21, pour des dépenses déjà engagées liées à l'entretien du cimetière ;
- 1 500 € pour l'opération n° 12203 au chapitre 20, pour les dépenses liées à une facture déjà reçue et payée par la commune ;
- 4 006 € pour l'opération n° 13003 au chapitre 21, pour des dépenses déjà engagées liées aux illuminations de la commune ;
- 24 656 € pour l'opération n° 14002 au chapitre 23, pour des dépenses déjà engagées liées à l'aménagement de la voirie du centre-bourg ;

- 8 602 € pour l'opération n° 21002 au chapitre 21, pour des dépenses déjà engagées liées à l'aménagement d'aires de jeux ;
- 10 968 € pour l'opération n° 24001 au chapitre 21, pour des dépenses déjà engagées liées à l'achat de matériel pour l'école communale ;
- 20 251 € pour l'opération n° 24002 au chapitre 21, pour des dépenses déjà engagées liées à la réfection d'une digue ;
- 5 340 € pour l'opération n° 98005 au chapitre 21, pour des dépenses déjà engagées liées à l'achat de matériel pour les services techniques ;

**CONSIDÉRANT** que le total des dépenses réelles d'investissement, incluant les restes à réaliser, s'élève à 1 515 878 € ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que le total des dépenses d'ordre d'investissement est nul ; que le montant à inscrire au compte D 001 « Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » s'élève à 83 554,29 € ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que le total des dépenses d'investissement cumulées s'établit donc à 1 599 432,29 € ;

#### Sur les recettes d'investissement

**CONSIDÉRANT** que doivent être inscrites des subventions d'investissement reçues au chapitre 13, pour un montant total de 476 498 €, dont 19 397 € de crédits nouveaux, et 457 100 € de restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** qu'au chapitre 10 (hors 1068) « Dotations, fonds divers et réserves », la somme de 41 087 € peut être inscrite, compte tenu du montant des recettes attendues du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) découlant des dépenses d'investissement 2023, pour 40 700 €, et du montant d'autres recettes de 387 € déjà perçus au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'excédent de fonctionnement, capitalisé au compte 1068, est arrêté à 976 879,29 € ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, que le montant des recettes réelles d'investissement, restes à réaliser compris, s'élève à 1 494 463 € ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes d'ordre d'investissement, hors virement de la section de fonctionnement du chapitre 021, sont donc nulles ;

#### Sur l'équilibre de la section d'investissement

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'un virement de la section de fonctionnement (chapitre budgétaire 021), d'un montant de 104 969 €, est nécessaire pour parvenir à l'équilibre de la section d'investissement ;

Sur la couverture de l'annuité en capital des emprunts

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'annuité en capital s'élève à 70 775,14 € ;

**CONSIDÉRANT** que le montant cumulé du prélèvement sur la section de fonctionnement et des ressources propres de la section d'investissement, lesquelles sont constituées des subventions d'investissement, des excédents de fonctionnement capitalisés, des recettes de FCTVA et des subventions d'investissement, est suffisant pour assurer la couverture du remboursement des annuités en capital des emprunts ; que, dès lors, l'équilibre prévu par l'article L. 1612-4 précité est respecté ;

*EN SECTION DE FONCTIONNEMENT*

Sur les dépenses de fonctionnement

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général » sont fixées à 292 650 €, pour prendre en compte le fonctionnement normal des services publics et les opérations engagées au regard des justificatifs produits et les dépenses mandatées au cours des premiers mois de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » sont évaluées à 295 000 €, compte tenu des dépenses mandatées au cours des premiers mois de l'année et de la situation des effectifs et des dépenses réalisées en 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses au chapitre 014 « Atténuations de produits » sont égales à zéro ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » peuvent être retenues pour 87 950 € pour prendre en compte, au regard des justificatifs produits, les opérations engagées et les dépenses mandatées au cours des premiers mois de l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses au chapitre 66 « Charges financières » sont arrêtées à 17 314 € ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de dépenses au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » peuvent être fixées à la somme de 1 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des inscriptions pour des dotations aux provisions (chapitre 68) et pour des dépenses imprévues (chapitre 022) ;

**CONSIDÉRANT** donc que les dépenses réelles de la section de fonctionnement doivent être arrêtées à 693 914 € ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses d'ordre sont nulles aux chapitres 042 et 043 ; que le virement à la section d'investissement (chapitre 023) peut être fixé à 104 969 € ;

**CONSIDÉRANT** donc que les dépenses de la section de fonctionnement doivent être arrêtées à 798 883 € ;

## Sur les recettes de fonctionnement

**CONSIDÉRANT** que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 doit être repris à la ligne budgétaire R 002 « Résultat reporté », pour un montant de 160 392,52 €, comme indiqué précédemment ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des atténuations de charges (chapitre 013) peut être arrêté à 0 €, compte tenu des recettes enregistrées au cours des premiers mois de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de recettes au chapitre 70 « Produits des services et du domaine » peuvent être évaluées à 33 555 €, compte tenu des recettes enregistrées au cours des premiers mois de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de recettes au chapitre 73 « Impôts et taxes » s'établissent à 556 764 €, dont 470 000 € au chapitre 731, conformément à l'état prévisionnel n°1259 DGFIP de la commune, aux produits de fiscalité reversée par l'intercommunalité et des autres taxes attendues ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de recettes au chapitre 74 « Dotations et participations » doivent être établies à 212 205 €, conformément aux informations qui ont été notifiées à la commune ;

**CONSIDÉRANT** que les recettes au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » peuvent être évaluées à 31 000 €, compte tenu des recettes enregistrées au cours des premiers mois de l'année 2024 et de la moyenne des trois derniers exercices ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune recette ne doit être inscrite au chapitre 76 « Produits financiers » ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions de recettes au chapitre 77 « Produits financiers » doivent être établies à 2 905 €, compte tenu des recettes enregistrées au cours des premiers mois de l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** donc que les recettes réelles de la section de fonctionnement doivent être arrêtées à 836 429 € ;

## Sur l'équilibre de la section de fonctionnement

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales dispose que « [...] *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté et dont la section d'investissement est en équilibre réel [...]* » ;

**CONSIDÉRANT** que, dès lors, la section de fonctionnement s'établit en recettes à 996 821,52 €, compte tenu du résultat reporté de 160 392,52 €, et à 798 883 € en dépenses ; qu'elle présente ainsi un excédent de 197 938,52 € et est donc en équilibre, au sens de l'article L. 1612-6 précité ;

## **SUR L'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le budget principal 2024 peut être arrêté en équilibre réel, au sens des articles L. 1612-4 et L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales, à 2 596 253,81 € en recettes cumulées et à 2 398 315,29 € en dépenses cumulées, comme présenté en annexe n° 2 ;

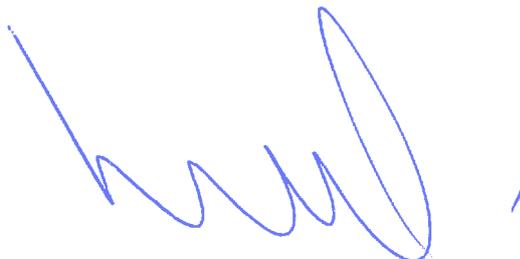
## PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du Pas-de-Calais ;
- Article 2** **PROPOSE** au préfet du Pas-de-Calais de régler le budget primitif 2024 de la commune de Lozinghem conformément aux tableaux annexés ;
- Article 3** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Pas-de-Calais, au maire de la commune de Lozinghem et au comptable de la collectivité, sous -couvert du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- Article 4** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-18 du même code, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France,  
1<sup>ère</sup> section, le 22 mai 2024.

Présents : M. Philippe Jamin, président de section, président de séance, Mme Noémie Roche, première conseillère, M. Pierre Denis-Laroque et Mme Christelle Lebrun, conseillers et M. Léo Pesce, conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



**Philippe JAMIN**

**Annexe n° 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
DE LA COMMUNE DE LOZINGHEM (BUDGET ANNEXE)**

*Budget initial*

*Propositions CRC*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	15 627,78	31 255,58	15 627,78	31 255,58
+		+	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 627,80	0,00	15 627,80	0,00
=		=	=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>31 255,58</b>	<b>31 255,58</b>	<b>31 255,58</b>	<b>31 255,58</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 255,58	103 627,78	31 255,58	103 627,78
+		+	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
=		=	=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>31 255,58</b>	<b>103 627,78</b>	<b>31 255,58</b>	<b>103 627,78</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>62 511,16</b>	<b>134 883,36</b>	<b>62 511,16</b>	<b>134 883,36</b>

**Annexe n° 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
DE LA COMMUNE DE LOZINGHEM (BUDGET PRINCIPAL)**

		<i>Budget initial</i>	<i>Propositions CRC</i>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 525 800,00	1 609 354,28	165 453,00	1 142 332,29
	+	+	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00	1 350 425,00	457 100,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	83 554,28	0,00	83 554,29	0,00
	=	=	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>1 609 354,28</b>	<b>1 609 354,28</b>	<b>1 599 432,29</b>	<b>1 599 432,29</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 889 922,81	752 650,00	798 883,00	836 429,00
	+	+	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 137 272,81	0,00	160 392,52
	=	=	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>1 889 922,81</b>	<b>1 889 922,81</b>	<b>798 883,00</b>	<b>996 821,52</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 499 277,09</b>	<b>3 499 277,09</b>	<b>2 398 315,29</b>	<b>2 596 253,81</b>

**Annexe n° 3. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
DE LA COMMUNE DE LOZINGHEM (BUDGET PRINCIPAL)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget initial			Proposition CRC		
		RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total vote	RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total
018	RSA	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (hors opérations)	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opérations)	0	0	0	0	0	0
-	Total des opérations en cours (voir annexe n° 4)	0	1 450 800	1 450 800	1 350 425	94 677	1 445 102
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>1 450 800</b>	<b>1 450 800</b>	<b>1 350 425</b>	<b>94 677</b>	<b>1 445 102</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	75 000	75 000	0	70 776	70 776
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0	0	0	0	0	0
26	Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
<b>Total dépenses financières</b>		<b>0</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>	<b>0</b>	<b>70 776</b>	<b>70 776</b>
45...	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>1 525 800</b>	<b>1 525 800</b>	<b>1 350 425</b>	<b>165 453</b>	<b>1 515 878</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>1 525 800</b>	<b>1 525 800</b>	<b>1 350 425</b>	<b>165 453</b>	<b>1 515 878</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>							<b>83 554</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>1 525 800</b>				<b>1 599 432,29</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget initial			Proposition CRC		
		RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total vote	RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total
018	RSA	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0	476 497	476 497	457 100	19 397	476 497
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0
<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>476 497</b>	<b>476 497</b>	<b>457 100</b>	<b>19 397</b>	<b>476 497</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0	42 000	42 000	0	41 087	41 087
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	83 554	83 554	0	976 879	976 879
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0	0	0	0	0	0
26	Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
<b>Total recettes financières</b>		<b>0</b>	<b>125 554</b>	<b>125 554</b>	<b>0</b>	<b>1 017 966</b>	<b>1 017 966</b>
45...	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>602 051</b>	<b>602 051</b>	<b>457 100</b>	<b>1 037 363</b>	<b>1 494 463,29</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0	1 007 303	1 007 303	0	104 969	104 969
040	Opérations ordre transf. entre sections	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>1 007 303</b>	<b>1 007 303</b>	<b>0</b>	<b>104 969</b>	<b>104 969</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>1 609 354</b>	<b>1 609 354</b>	<b>457 100</b>	<b>1 142 332</b>	<b>1 599 432</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION  
ANTERIEUR REPORTE OU  
ANTICIPE

RECETTES D'INVESTISSEMENT  
CUMULEES

1 609 354

1 599 432

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT

1 007  
303

104 969

SOLDE SECTION  
INVESTISSEMENT

83 554

0

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget initial			Proposition CRC		
		RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total vote	RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	0	427 520	427 520	0	292 650	292 650
012	Charges de personnel et frais assimilés	0	324 500	324 500	0	295 000	295 000
014	Atténuation de produits	0	2 000	2 000	0	0	0
016	APA	0	0	0	0	0	0
017	RSA/Régularisations de RMI	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0	107 600	107 600	0	87 950	87 950
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0</b>	<b>861 620</b>	<b>861 620</b>	<b>0</b>	<b>675 600</b>	<b>675 600</b>
66	Charges financières	0	20 000	20 000	0	17 314	17 314
67	Charges spécifiques	0	1 000	1 000	0	1 000	1 000
68	Dotations aux provisions semi budgétaires	0	0	0	0	0	0
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>882 620</b>	<b>882 620</b>	<b>0</b>	<b>693 914</b>	<b>693 914</b>
023	Virement à la section d'investissement	0	1 007 303	1 007 303	0	104 969	104 969
042	Opérations ordre transf. entre sections	0	0	0	0	0	0
043	Opérations ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>1 007 303</b>	<b>1 007 303</b>	<b>0</b>	<b>104 969</b>	<b>104 969</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>1 889 923</b>	<b>1 889 923</b>	<b>0</b>	<b>798 883</b>	<b>798 883</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>1 889 923</b>			<b>798 883</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget initial			Proposition CRC		
		RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total vote	RAR N-1 reportés	Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0
016	APA	0	0	0	0	0	0
017	RSA/Régularisations de RMI	0	0	0	0	0	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0	24 550	24 550	0	33 555	33 555
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0	70 700	70 700	0	86 764	86 764
731	Fiscalité locale	0	445 000	0	0	470 000	470 000
74	Dotations et participations	0	185 400	185 400	0	212 205	212 205
75	Autres produits de gestion courante	0	27 000	27 000	0	31 000	31 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0</b>	<b>752 650</b>	<b>752 650</b>	<b>0</b>	<b>833 524</b>	<b>833 524</b>
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	0	0	0	2 905	2 905
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0	0	0	0	0	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>752 650</b>	<b>752 650</b>	<b>0</b>	<b>2 905</b>	<b>2 905</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0	0	0	0	0	0
043	Opérations ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>752 650</b>	<b>752 650</b>	<b>0</b>	<b>836 429</b>	<b>836 429</b>
---	----------	----------------	----------------	----------	----------------	----------------

<b>R 002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 137 273</b>	<b>160 392,52</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 889 923</b>	<b>996 821,52</b>
<b>Pour information :</b>		
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 007 303</b>	<b>104 969</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>197 938,52</b>

## Annexe n° 4. VENTILATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR OPERATION

**Tableau n° 1 : Dépenses par opération**

Investissement					
Dépenses					
Chap.	Opération	Projet BP 2024	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total
21	Opération n°11602 : Cimetière-colombarium-signalisation	28 000,00	5 530,00	19 354,00	24 884,00
20	Opération n°12203 : Presbytère	1 500,00		1 500,00	1 500,00
21	Opération n°13003 : illuminations	4 000,00		4 006,00	4 006,00
23	Opération n°14002 : Église : accessibilité-protection	1 355 000,00	1 342 135,00	24 656,00	1 366 791,00
21	Opération n°21002 : city-park	12 800,00	2 760,00	8 602,00	11 362,00
21	Opération n°24001 : Podium	12 000,00		10 968,00	10 968,00
21	Opération n°24002 : Digue	21 000,00		20 251,00	20 251,00
21	Opération n°98062 : Matériels divers	10 000,00		5 340,00	5 340,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 450 935,00</b>	<b>1 350 425,00</b>	<b>94 677,00</b>	<b>1 445 102,00</b>